

Rôle de la séance publique du 19/06/2025 à 09h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame ODY
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

01) N° 2302547

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	SOCIETE VENDÉE BIOGAZ 2	SELARL VOLTA AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE COMMUNE DE DOIX LES FONTAINES	ATLANTIC JURIS
Autres parties	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU	

Requête de la société Vendée biogaz 2 contre le jugement n°s 2204887-2300504 du 29 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes n'a fait que partiellement droit à sa demande tendant, d'une part à l'annulation de l'arrêté du 18 février 2022 par lequel le préfet de la Vendée a refusé de lui délivrer un permis de construire pour la construction d'une unité de méthanisation et de ses équipements annexes sur un terrain situé au lieu-dit « Le Nac » à Saint-Martin-de-Fraigneau, et, d'autre part, à l'annulation de l'arrêté du 12 juillet 2022 par lequel le préfet de la Vendée a accordé à la société Vendée biogaz 2 un permis de construire pour la construction d'une unité de méthanisation et de ses équipements annexes sur un terrain situé au lieu-dit « Le Nac » à Saint-Martin-deFraigneau, ainsi que la décision implicite rejetant son recours gracieux.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

02) N° 2302427

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M. et/ou Mme	L	Cécile et Bernard	AARPI VIA AVOCATS
	M.	C	André	AARPI VIA AVOCATS
	M. et/ou Mme	C	Jean et Emmanuelle	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme	B	Jean	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme	B	Jean-Luc	AARPI VIA AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE SAS ABERWATT			

Requête de M. et Mme Bernard et Cécile L et autres contre le jugement n° 2005565 - 2005566 - 2005567 - 2005568 - 2005569 du 2 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation des certificats d'urbanisme n° CUb 029 195 20 00054, CUb 029 195 2000054, CUb 029 195 2000055, CUb 029 195 2000056, CUb 029 195 20 00057 délivré à la société par actions simplifiée (SAS) Aberwatt le 16 juin 2020 par lesquels le préfet du Finistère a, sur le fondement des dispositions du b) de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, déclaré réalisable le projet de construction de quatre éoliennes sur les parcelles cadastrées section WE n° 59, WE n° 48, WE n° 45, WE n° 41 située au lieu-dit Leuré à Plouguerneau.

03) N° 2302487

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	ASSOCIATION LA NATURE EN VILLE			CABINET BLANQUET
	M.	M	Guillaume	CABINET BLANQUET
	Mme	M	Anne-Sophie	CABINET BLANQUET
Défendeur	COMMUNE DE RENNES			SELARL VALADOU
	ASSOCIATION CENTRE DE PRODUCTION DE PAROLES CONTEMPORAINES			JOSSSELIN & ASSOCIES SELARL AVOXA RENNES

Requête de l'ASSOCIATION LA NATURE EN VILLE et autres contre l'ordonnance n° 2303369 en date du 3 août 2023 par laquelle le président de la 5ème chambre du tribunal administratif de Rennes a rejeté, pour irrecevabilité, leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 décembre 2022 par lequel la maire de Rennes a délivré un permis de construire à titre précaire à l'association CPPC pour l'implantation d'une salle de spectacle.

04) N° 2402240

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	SOCIÉTÉ ORANGE		SELARL GENTILHOMME
Défendeur	Mme	M Myriam	
	M.	A Laurent Paul	
	Mme	A Emmanuelle	
	M.	L Eric	
	Mme	L Marina	
	Mme	S Alexandra	
	M.	R Tony	
	M.	P Jean-Pierre	
	Mme	K Chantal	
	Mme	O Armelle	
	M.	F Gaëtan Thibault Kevin	
	Mme	H Mathilde	
	M.	P Joffrey	
	Mme	C Charlène	
	M.	B Xavier	
	M.	B Ludovic	
	Mme	B Delphine	
	Mme	C Annick	
	M.	V Alain	
	Mme	J Sylvie	
	M.	M Vincent	
	Mme	B Angeline	
	M.	M Eugène	
	Mme	C Danielle	
	M.	B Franck	
	Mme	T Annie	
	M.	C Laurent	
	Mme	M Franziska	
	Mme	R Dominique	
	Mme	G Elisabeth	
	Mme	M Sylvie	
	Mme	P Marie-Hélène	
	Mme	M Eliane	
Autres parties	COMMUNE DE GUICHEN		

Requête de la société ORANGE contre le jugement n° 2101854 du 21 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de Mme Myriam M et autres, l'arrêté du 8 février 2021 par lequel le maire de la commune de Guichen ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de travaux pour l'installation d'une nouvelle station de réseau sur la parcelle cadastrée section AI n°311, située au lieu dit " la Vallée, Moulin de la Bouëxière".

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

05) N° 2401734

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme M Hamida

Me GEFROY

Requête du ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2107991 du 15 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Hamida M , annulé la décision implicite par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté sa demande de naturalisation et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de réexaminer la demande d'acquisition de la nationalité française de Mme M , dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement.

06) N° 2402126

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur M. B Amine

CABINET SEFRIOUI

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Amine B contre le jugement n° 2111358 du 7 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le ministère de l'intérieur a rejeté son recours formé contre la décision du 23 février 2021 du préfet de police de Paris portant rejet à sa demande de naturalisation.

07) N° 2402675

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur Mme M Elim

CABINET POLLONO

M. B Medhine

CABINET POLLONO

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Medhine B et Mme Elim M contre le jugement n° 2307343 du 9 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 21 décembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du 28 juin 2022 de l'autorité consulaire française à Addis-Abeba (Ethiopie) refusant à la jeune Elim M la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France demandé au titre de la réunification familiale.

Rôle de la séance publique du 19/06/2025 à 10h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame ODY
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**01) N° 2300938 RAPPORTEURE : Mme ODY**

Demandeur	M. B philippe	TASCIYAN
Défendeur	EARL LA LANDE DU VIONAY	CABINET LEXCAP RENNES
	M. V Patrick	CABINET LEXCAP RENNES
Autres parties	COMMUNE DE SERVON-SUR-VILAINE	CABINET ARES

Requête de M. Philippe B contre le jugement n° 2004846 du 30 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de l'EARL la Lande du Vionay et M. Patrick V, la décision du maire de Servon-sur-Vilaine du 3 juin 2017 portant délivrance tacite du permis de construire n° PC 035 327 17 P0012 en vue de l'aménagement et l'extension d'une construction existante.

02) N° 2303506 RAPPORTEURE : Mme ODY

Demandeur	M. et Mme V Jean-Yves et Catherine	Me VALLANTIN
Défendeur	Mme P Catherine	SELARL BAZIRE BOULOUARD
	M. P Philippe	SELARL BAZIRE BOULOUARD
Autres parties	COMMUNE DE PLOUARZEL	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR

Requête de M. Jean-Yves et Mme Catherine V contre le jugement n° 2005715 du 29 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande des Consorts P, l'arrêté du 21 juillet 2020 par lequel le maire de la commune de Plouarzel a délivré un permis de construire à M. Jean-Yves et Mme Catherine V pour l'édification d'une maison individuelle située 40 rue des Fourches ainsi que la décision implicite rejetant leur recours gracieux.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

03) N° 2401294 RAPPORTEURE : Mme ODY

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme D Bafodé

 Mme C N'abintou

Me RODRIGUES DEVESAS

Me RODRIGUES DEVESAS

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2306157 du 25 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme N'abintou C et M. Bafodé D , annulé la décision du 21 juin 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre les décisions du 20 janvier 2023 de l'ambassade de France en Guinée et en Sierra Léone refusant de délivrer à Mme N'abintou C ainsi qu'à Hamza D et Ismaël D des visas de long séjour au titre de la réunification familiale, a, à son tour, refusé de délivrer les visas sollicités et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de faire délivrer à Mme C ainsi qu'à Hamza D et Ismaël D les visas de long séjour sollicités dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

04) N° 2401338 RAPPORTEURE : Mme ODY

Demandeur Mme M Sira

Me DUBOIS

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme S épouse M contre le jugement n° 2106745 en date du 14 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 20 mai 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a confirmé l'ajournement à deux ans de sa demande de naturalisation.

05) N° 2401488 RAPPORTEURE : Mme ODY

Demandeur M. N Jigme

Me LE FLOCH

 Mme T Yeong

Me LE FLOCH

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Jigme N et Mme Yeong T contre le jugement n° 2306440 du 18 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 25 mars 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 12 décembre 2022 de l'autorité consulaire française en Inde refusant de délivrer à Yeong T un visa de long séjour en qualité de membre de la famille d'un réfugié.

Rôle de la séance publique du 19/06/2025 à 11h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame DUBOST
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**01) N° 2300220 RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	COMMUNE DE SAINT-MEEN	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR
Défendeur	Mme T Sylvaine Mme F Maryvonne	CABINET SAOUT SELARL BAZIRE BOULOUARD
Autres parties	M. et/ou Mme D Lionel et Nicole	

Requête de la COMMUNE DE SAINT-MEEN contre le jugement n°s 2001185, 2100928, 2103938 du 25 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a, d'une part, à la demande de Mme Maryvonne F et Mme Sylvaine T, annulé les décisions implicites du maire de la commune de Saint-Méen rejetant les demandes de Mmes F et T tendant au retrait de l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable délivré le 24 janvier 2020 à M. et Mme D et, d'autre part, enjoint à la commune de Saint-Méen de procéder au retrait de l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable du 24 janvier 2020 dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement.

02) N° 2300230 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. et/ou Mme B Thierry et Catherine	CABINET ARES
Défendeur	COMMUNE DE SAINT-BRIAC-SUR-MER M. et/ou Mme M Philippe et Edith	Me BUSSON Me BOCQUET

Requête de M. et Mme B contre le jugement n° 2005046 en date du 28 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a, d'une part, annulé partiellement l'arrêté du 1er avril 2020, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2021, par lequel le maire de Saint-Briac-sur-Mer a délivré à M. et Mme M un permis de construire modificatif n° PC 35256 19 S0062 M01 en tant qu'il autorise, sur la partie des parcelles AX 211 et AX 321 situées en zone UB2, des clôtures d'une hauteur supérieure à 1,80 mètre et, d'autre part, fixé à trois mois à compter de la notification du jugement le délai dans lequel M. et Mme M pourront demander au maire de Saint-Briac-sur-Mer la régularisation du vice constaté.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

03) N° 2300378 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	COMMUNE DE PARTHENAY DE BRETAGNE	SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES
Défendeur	SOCIETE FREE MOBILE	PAMLAW - AVOCATS

Requête de la commune de PARTHENAY DE BRETAGNE contre le jugement n° 2106274 du 16 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a, d'une part, annulé, à la demande de la SOCIETE FREE MOBILE, l'arrêté du 24 septembre 2020 par lequel laquelle le maire de Parthenay-de-Bretagne s'est opposé à la déclaration préalable déposée par la société Free Mobile le 17 septembre 2021 et, d'autre part, enjoint à la commune de Parthenay-de-Bretagne de délivrer à la société Free Mobile une décision de non-opposition à la déclaration préalable déposée le 17 septembre 2021, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement.

04) N° 2401548 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. C Houcine	GERARD COLINE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. El Houcine C contre le jugement n° 2305701 du 29 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Casablanca (Maroc) du 10 mars 2022 rejetant sa demande de visa d'entrée et de long séjour en qualité de travailleur salarié, ensemble la décision consulaire.

05) N° 2402315 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	Mme N Linda	KOMBE DAVID
	Mme N Myriam	KOMBE DAVID
	Mme M Nickel	KOMBE DAVID

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2310156 du 17 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a d'une part, à la demande de Mme Linda N , Mme Myriam N Marie-France et Mme Nickel M, annulé la décision née le 25 juin 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours préalable obligatoire formé contre les décisions du 31 mars 2023 de l'ambassade de France en République démocratique du Congo refusant de leur délivrer des visas de long séjour au titre du regroupement familial a, à son tour, implicitement refusé de délivrer les visas sollicités et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de faire délivrer à Mme N Amini, à Mme N Marie-France et à Mme M les visas de long séjour sollicités, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

06) N° 2403536

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme J Sultan Bibi

Me KATI

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n°s 2404816 - 2407956 du 18 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Sultan Bibi J et autres, annulé la décision en date du 22 mai 2024 par laquelle le ministre de l'intérieur et des outre-mer a refusé la délivrance des visas de long séjour demandés pour Mme Sultan Bibi J , Mme Woranga J et Mme Khaleda J et les enfants Mansor, Sadia et Ased J au titre de la procédure de réunification familiale ainsi que la décision implicite de rejet de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France née le 29 mars 2024 et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur de faire délivrer les visas sollicités dans le délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

07) N° 2402354

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur Mme E Ilham

SELARL ATLANTIQUE
ASSOCIES

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Ilham E contre le jugement n° 2104083 du 16 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 rejetant son recours contre la décision du 30 septembre 2020 par laquelle le préfet du Var a ajourné à deux ans sa demande de naturalisation.